



imaaami

**PROXY: Independent Media Art Alliance – All Members Meeting
Teleconference May 2nd 2017 2.00PM, (Eastern Time)**

If you cannot attend the All Members Meeting, you may ask another eligible voting IMAA member to vote on your behalf by filling out this Proxy. This Proxy must be sent to the IMAA office by May 1, 2017.

Scanned and emailed to info@imaa.ca or mailed to 4067 Boul. St-Laurent STE 200-A, Montreal, QC H2W 1Y7

The undersigned, being a member of the Independent Media Art Alliance hereby appoints the person named below as proxy holder, with power of substitution, to attend and vote for the undersigned at IMAA's All Members Meeting, to be held on May 2, 2017 in a teleconference, and on any adjournments, new member vote of approval, and on other such business as may properly come before the Meeting, hereby revoking any proxy previously given. **Each voting member is entitled to cast not more than one proxy vote.**

Name of Delegate, Organization and Date (Please Print & Sign):

Name and Organization of Proxy Holder voting in my absence (Please Print):



imaaami

**VOTE PAR PROCURATION : Rencontre des membres de l'Alliance
des arts médiatiques indépendants
Téléconférence le 2 mai 2017 à 14h (heure de l'est)**

Si vous ne pouvez pas participer à la Rencontre des membres, il est possible pour vous de demander à un autre membre votant de l'AAMI de voter en votre nom en remplissant ce formulaire de vote par procuration. Ce formulaire doit être envoyé avant le 1 mai 2017. Merci de le scanner et de l'envoyer par courriel à : info@imaa.ca ou par la poste à cette adresse : 4067 Boul. St-Laurent 200-A, Montréal, QC H2W 1Y7.

La personne ayant soussigné, étant membre de l'Alliance des arts médiatiques indépendants, donne l'autorisation à la personne nommée ci-dessous, d'exercer son vote par procuration et de voter en son nom en lui préférant le pouvoir de substitution lors de la Rencontre des membres de l'AAMI le 2 mai 2017. Le droit de vote par procuration s'applique à toutes questions, ajournements, vote d'approbation des nouveaux membres et pour toutes autres questions soumises devant l'assemblée. Le présent droit de vote par procuration élimine systématiquement tous ceux ayant été accordés précédemment. **Chaque membre votant a le droit de déposer un seul vote par procuration.**

Nom du membre, organisme et date (en lettres d'impression SVP & à signer) :

Nom et organisme du membre qui exerce le droit de vote par procuration (en lettres d'impression SVP)